

séances. La répartition de l'intervention sur l'ensemble du module est définie entre les partenaires.

- o elle se termine par un bilan du module que l'enseignant aura à transmettre à l'IEN et à la CMD badminton.
- Tout intervenant extérieur doit être détenteur d'une carte professionnelle délivrée par la direction départementale du Ministère chargé des Sports et doit être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - o BEES badminton,
 - o DE badminton
 - o BJ JEPS activités physiques pour tous,
 - o Licence ou maîtrise STAPS mention éducation et motricité

Le CD13 de la FFBA atteste des compétences de l'intervenant à intervenir dans le milieu scolaire et peut organiser à cet effet des formations spécifiques avec la participation d'un CPD EPS.

- L'agrément par l'Inspecteur d'Académie des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale. Le projet pédagogique envisagé en partenariat et un « planning d'intervention » (où sont précisés l'identité de l'intervenant, la ou les classe(s) concernée(s), les jours et les horaires de l'intervention) sont transmis par le directeur d'école à l'Inspecteur de l'Education Nationale pour validation,

Chapitre 3 **Dispositions générales.**

Article 11 : Lorsqu'un partenaire souhaite adresser un courrier aux écoles relatif à la pratique du badminton durant le temps scolaire, ce courrier sera examiné par la Commission Mixte Départementale et transmis aux écoles sous la signature de l'Inspecteur d'Académie.

Article 12 : La présente convention est diffusée :

- par l'Inspection Académique aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui en informeront les directeurs d'école.
- par l'USEP 13 à l'ensemble de ses associations d'école affiliées.
- par le Comité Départemental de la FFBA à l'ensemble de ses clubs affiliés.

Article 13 : La présente convention prend effet au 16/09/2011 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser les autres parties par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

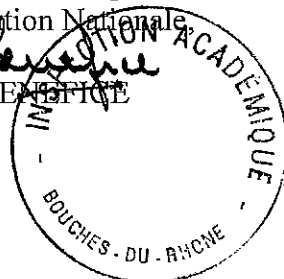
Convention signée à Marseille, le **15 septembre 2011**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

M. Bénéfice
M. BÉNÉFICE

Le Président
du Comité Départemental
de l'USEP 13,

M. Marcel JALLET



Le Président
du Comité Départemental
de la FFBA

M. Bruno BERT

Comité des Bouches-du-Rhône
de BADMINTON

Maison Départementale des Sports
15, Place de la Joliette - 13002 MARSEILLE

Tél. 04 91 99 28 58 - 04 91 99 28 59